

Commission CVEC UBO

La « contribution vie étudiante et de campus » (CVEC) a été instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018. Le produit de cette collecte est destiné à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». L'usage de la CVEC a été précisé par le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 et la circulaire n°2019-029 du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Cette contribution, d'un **montant de 91€ pour l'année universitaire 2019-2020**, est due chaque année par les étudiants préalablement à leur inscription à une formation initiale, y compris à distance, dans un établissement d'enseignement supérieur.

L'usage de la CVEC est régi par le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 « relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation » et la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 « CVEC : programmation et suivi des actions ».

Les actions financées par la CVEC sont destinées à l'ensemble des étudiants, qu'ils aient acquitté cette contribution ou qu'ils en soient exonérés.

La programmation des actions financées par le produit de la CVEC, les projets ainsi que les bilans des différentes actions menées sont votées chaque année par la Commission Formation et Vie Universitaire de l'UBO. Ils sont ensuite transmis pour information au recteur d'académie.

Composition :

25 membres avec voix délibératives :

- Le/a Président-e ou son représentant
- Le/a VP en charge de la CFVU

11 étudiants :

- 2 vice-président-e-s étudiants de l'UBO
- 2 élu-e-s du conseil d'administration
- 5 élu-e-s de la commission Formation et Vie Universitaire
- 1 élu-e du Pôle Universitaire de Quimper
- 1 élu-e CROUS

8 personnels :

- 2 CA,
- 2 CFVU
- Un représentant du SUMMPS
- Un représentant du SUAPS
- Un représentant du service culturel,
- Un représentant de la DEVE

4 personnalités extérieures

- Un représentant de Brest Métropole,
- Un représentant de Quimper communauté,
- Un représentant du CD29,
- Un représentant du CROUS

7 membres avec voix consultatives :

- Le-a VP en charge des finances
- Le-a VP en charge de la culture
- Le directeur/trice général-e des services
- 1 étudiant-e-s représentant le site de Quimper
- Un-e représentant-e de la Pépinière des Solidarités Etudiantes,
- Un-e représentant-e de Morlaix Communauté,
- Un-e représentant-e des associations étudiantes de l'UBO, désigné-e par la CFVU